

## Formations

### ➤ assistant-e en soins et santé communautaire

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### Conditions d'admission

L'admission à la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire est soumise aux conditions suivantes :

- avoir achevé la scolarité obligatoire
  - minimum requis CCC 12 points (cf. tableau)

Niveaux	Total des points (système additionnel)	Options 1-2-3-4 (système de moyenne)
A-A-A (+ variantes) B-B-B (+ variantes)	Moyenne générale suffisante (niveaux + options)	
B-B-C	Total : 11 points	Moyenne de l'option = 4
B-C-C	Total : 11,5 points	Moyenne de l'option = 4
C-C-C	Total : 12 points Maximum 1 insuffisant	Moyenne de l'option = 4 Maximum 1 insuffisant

- pour les personnes n'ayant pas suivi le cursus scolaire habituel, un examen de fin de 11<sup>e</sup> année scolaire HarmoS sera demandé.
- avoir une bonne santé permettant l'exercice de la profession attestée par un certificat médical (questionnaire de santé fourni par l'Ecole des métiers de la santé et du social lors de l'admission du candidat-e).
- envoi d'un dossier de candidature complet, permettant au concours d'entrée
  - seuls les dossiers complets seront pris en considération (voir ci-après).

## Un dossier complet comporte

- Une demande d'admission dûment complétée et signée avec les documents requis
- Une lettre d'accompagnement
- Un curriculum vitae avec photo passeport
- Copies des bulletins scolaires des deux dernières années d'école obligatoire, y compris celle(s) en cours
- Copie du dernier bulletin de formation (si formation en cours)
- Copies d'attestations de stages ou de travail
- Copies des certificats obtenus (ex. : cours sauveteurs, baby sitting, CFC, diplôme, etc.)
- **Un document manuscrit d'une page A4 recto verso** décrivant une expérience significative **qui motive le choix professionnel.**

Cette expérience peut être un stage effectué dans le milieu professionnel choisi ou une expérience personnelle ou communautaire.

Ce document manuscrit doit respecter les consignes suivantes :

- Décrire l'expérience significative : contexte, acteurs, activités, etc (½ page maximum)
- Argumenter, à l'aide d'exemples, en quoi cette expérience motive le choix professionnel (1 page maximum)
- Quelles sont les qualités et les difficultés identifiées dans l'expérience décrite qui peuvent être mises en lien avec le métier choisi (½ page maximum)

## Important

Le respect du délai est important pour la prise en considération du dossier d'admission qui doit être envoyé **par courrier postal uniquement** (timbre postal faisant foi).

Nous vous invitons à consulter notre site Internet [www.divssa.ch](http://www.divssa.ch) en termes de modalités pratiques (dates).

## L'examen d'admission comporte :

- l'étude du dossier envoyé par le candidat ou la candidate
- un travail écrit portant sur des situations de vie quotidienne
- un entretien de candidature portant sur la capacité :
  - à entrer en relation
  - à se positionner
  - à s'auto-évaluer
  - à se motiver

# Maturité professionnelle santé-social

## Voies intégrée (MPS2i) et post-CFC (MPS2 post-CFC)

### 1. Conditions d'admission

#### ▪ Conditions d'admission à la MPS2i :

Est admis-e aux cours de maturité professionnelle santé-social intégrée, le/la candidat-e qui :

- ✓ a réussi le concours d'entrée à la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) ou d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE) et répond à une des deux conditions suivantes :
  - remplit les conditions d'accès au lycée à la sortie de la scolarité obligatoire, soit :
    - ☒ niveau A dans les trois disciplines, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 12 points au moins à l'issue de son année.
    - ☒ niveau A dans deux disciplines et niveau B dans une discipline, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 14 points et obtenu au moins la note 5 au niveau B à l'issue de son année.
  - réussit un examen d'admission (français, mathématiques, allemand) qui a lieu en mai/juin de chaque année précédant l'entrée en formation. Il est possible de s'y inscrire au moyen du formulaire ad hoc.

#### ▪ Conditions d'admission à la MPS2 post-CFC :

Est admis-e aux cours de maturité professionnelle santé-social post-cfc, le/la candidat-e qui :

- ✓ est au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) obtenu après une formation professionnelle initiale effectuée en entreprise ou en école de métiers et répond à une des deux conditions suivantes :
  - remplit les conditions d'accès au lycée à la sortie de la scolarité obligatoire, soit :
    - ☒ niveau A dans les trois disciplines, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 12 points au moins à l'issue de son année.
    - ☒ niveau A dans deux disciplines et niveau B dans une discipline, pour lesquelles il/elle a réalisé un total de 14 points et obtenu au moins la note 5 au niveau B à l'issue de son année.
  - réussit un examen d'admission (français, mathématiques, allemand) qui a lieu en mai/juin de chaque année précédant l'entrée en formation. A cet effet, un cours préparatoire (facultatif) est organisé de septembre à mai de chaque année. Il est possible de s'y inscrire au moyen du formulaire ad hoc.

### 2. Contenu de la formation

La formation comprend des branches fondamentales, des branches spécifiques et des branches complémentaires.

- ✓ Les branches fondamentales sont communes à toutes les maturités professionnelles, quelle que soit l'orientation.
- ✓ Les branches spécifiques caractérisent la maturité professionnelle santé-social (voies intégrée et post-CFC).
- ✓ Les branches complémentaires permettent de développer un projet ou un travail personnel interdisciplinaire réalisé sous la conduite de plusieurs enseignants de branches.

La répartition des branches d'enseignement et les dotations horaires pour la maturité professionnelle santé-social voies intégrée et post-CFC est la suivante :

Types de branches	Branches	Périodes d'enseignement
<b>Fondamentales</b>	Français	240
	Allemand	120
	Anglais	160
	Mathématiques	200
<b>Spécifiques</b>	Sciences naturelles	200
	Sciences sociales	240
<b>Complémentaires</b>	TIP	40
	Histoire et institutions politiques	120
	Economie et droit	120
	<b>Total</b>	<b>1440</b>

Les objectifs d'enseignement et les contenus spécifiques de chacune des branches sont décrits dans le programme d'étude fédéral.

Pour les branches figurant à la fois au programme de la maturité professionnelle santé-social et des formations citées en titre, l'enseignement est dispensé au niveau le plus élevé. Les conditions de promotion et d'examen sont décrites dans l'ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle<sup>1</sup>.

### 3. Déroulement de la formation

#### ▪ Cours de maturité professionnelle santé-social intégré

- ✓ 1<sup>re</sup> année : 14 périodes de cours par semaine réparties sur 2 jours école
- ✓ 2<sup>e</sup> année : 13 périodes de cours par semaine réparties sur 1 jour école
- ✓ 3<sup>e</sup> année : 9 périodes de cours par semaine réparties sur 1 jour école

Concernant les stages et cours de connaissances professionnelles, veuillez-vous référer au document CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif-ve correspondant.

#### ▪ Cours de maturité professionnelle santé-social post-CFC

- ✓ Une année à plein temps (5 jours école/semaine) ou 2 ans à mi-temps (sur 7 à 9 demi-jours école/semaine)

### 4. Renseignements et inscription

Le dossier d'inscription et les renseignements pour ces formations sont à disposition à l'adresse suivante : Division santé-social-arts, Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont, 032 420 79 10, [www.divssa.ch](http://www.divssa.ch) ou par courriel à : [secretariat@divssa.ch](mailto:secretariat@divssa.ch)

### 5. Fin de formation

Elle est sanctionnée par un examen permettant d'obtenir un certificat fédéral de maturité professionnelle.

<sup>1</sup> Ordonnance sur la maturité professionnelle, RSJU 413.255